

M. Ritter
in'exp. par la sup. h. 26.4

Pierre Luciri
 Académie diplomatique
 Favoritenstr. 15
 1040 Vienne IV

le 21 avril 1972

Monsieur le ministre Diez
 Département politique fédéral
 B e r n e

an	RW					u/o
Date	24.7					
Vic	U					U
EPD		24. Juli 1972				
Ref.		p. B. 10. 2.				

Monsieur le ministre,

Permettez-moi de vous envoyer la copie d'une note que j'avais rédigée assez rapidement en février à la demande de Monsieur le professeur Jacques Freymond sur l'idée de publier une collection de documents diplomatiques suisses. Connaissant votre intérêt pour ces questions, aussi bien par Monsieur Gauye des Archives fédérales que par les remarques que vous avez faites lors de l'examen d'admission au service diplomatique que j'ai passé en janvier, je me permets de vous envoyer ces quelques lignes. J'espère que je n'ai rien affirmé de faux en ce qui concerne le Département politique.

Au cas où vous verriez quelque intérêt à un projet de ce genre, pensez-vous qu'il serait peut-être possible, d'accord avec Monsieur Lang qui sera responsable de mon stage dès le 1er mai, qu'une partie de ce stage soit consacrée à étudier cette question du point de vue du Département politique? Un projet de publication de documents diplomatiques a des chances d'être bien accueilli aux Archives fédérales et dans les milieux universitaires. Au cas où il viendrait à se concrétiser, le Département politique serait sans doute appelé à donner un préavis. La question est d'ailleurs liée à celle du délai de garde confidentielle des archives, qui vient d'être relancée

par les historiens intéressés au début de cette année.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Luciri *Luciri*

Annexe mentionnée

Publication de documents diplomatiques suisses

L. Les documents existants sont-ils assez fournis et méritent-ils d'être publiés ?

a) de 1948 à 1914

Les documents sont peu nombreux. Les postes diplomatiques sont peu nombreux également. Certains rapports sont d'un très grand intérêt (ceux de Lardy à Paris, par exemple); d'autres sont en revanche franchement médiocres, selon l'auteur.

b) de 1914 à 1920

Les documents deviennent très nombreux. Ils sont intéressants dans la mesure où la Suisse est représentée dans les deux camps de belligérants. Certaines séries ont une unité: l'entrée en guerre de l'Italie, la révolution en Russie, etc.

Le "classement" reflète la crise de l'époque. Obtenir une vue générale des fonds, trier et ordonner les documents à publier représenterait un très gros travail.

c) A partir de 1921

Les documents sont plus ou moins protégés par la "règle des 50 ans". Leur valeur devrait être garantie par l'intérêt de la période elle-même, par le fait que la Suisse, siège de la SdN, s'intéresse activement à la politique étrangère, enfin par le fait que le recrutement du corps diplomatique s'améliore (cf. Wagnière à Rome, etc.)

II. Comment s'organise l'édition de documents diplomatiques nationaux?

L'exemple de l'étranger

En général, une "commission nationale pour la publication des documents diplomatiques" est instituée en relation plus ou moins étroite avec les archives nationales et le ministère des affaires étrangères. Y figurent d'anciens ambassadeurs et hauts fonctionnaires du ministère, des professeurs d'histoire diplomatique. Le travail effectif est réparti par tranches chronologiques.

Sous la responsabilité scientifique d'historiens, le choix des textes et leur préparation se fait par des équipes de jeunes archivistes et de diplomates en retraite.

Parmi les séries nationales, celle dont l'origine est le plus scientifique (ou le moins politique) est la série italienne des Documenti diplomatici italiani.

III. Quelle est l'utilité d'une collection de documents diplomatiques?

- a) Elle constitue un pôle de recherche pour les historiens d'un pays;
- b) elle sert de matériau pour la publication d'ouvrages nouveaux et pour l'enseignement de l'histoire;
- c) elle permet à un gouvernement et à ses fonctionnaires de mieux comprendre les lignes de force de la politique de leur Etat à travers les années;
- d) s'agissant de documents d'histoire européenne (voire mondiale), elle est une contribution de grande valeur dans le domaine des relations culturelles internationales, que toute bibliothèque universitaire, par exemple, se procurera;
- e) dans tous les cas, une telle série comporte un élément de prestige et justifie l'appui de l'Etat qui s'intéresse à sa publication.

IV. Qui, en Suisse, pourrait s'intéresser à un tel projet?

- a) les Archives fédérales : Leur mission est de préserver les documents et elles ne pourraient pas pratiquement prendre la responsabilité d'une telle entreprise. En revanche, elles sont intéressées à ce que les documents qu'elles préservent soient publiés. Leur tâche de "mémoire sociale" n'a de sens que si les documents pénètrent dans la conscience du public pour qui ils sont préservés. Elles donneraient tout leur appui moral à un tel projet.

b) le Département politique devrait s'intéresser au projet pour les motifs c), d), e) exposés ci-dessus (III.) Il est à noter que dans les administrations plus développées que celle de la Suisse, les ministères des affaires étrangères gèrent leurs propres archives. L'archiviste en chef du ministère est un diplomate. On estime que la diplomatie ne peut se passer des leçons de l'expérience et des avantages de la continuité. Actuellement, ni le Département politique ni les Archives ne disposent d'un archiviste s'occupant spécialement des archives du Département politique.

c) les Universités

d) le Fonds national de la recherche scientifique dans le cadre de son enquête sur les projets de recherche d'intérêt national. A noter que le projet de publication de documents diplomatiques a l'intérêt d'être en tout cas bilingue.

V. Quels problèmes pratiques se posent?

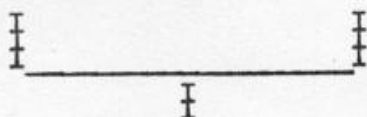
a) Organisation

Un comité national représentatif



Un secrétariat

Un comité scientifique restreint



Les chercheurs

b) Personnel

Le secrétariat et les chercheurs devraient être rétribués.

c) Financement

1) la publication devrait bénéficier d'une distribution assez large pour intéresser une maison d'édition;

2) l'édition proprement dite devrait être financée par le FNRS étant donné l'intérêt national ^{et scientifique} de l'entreprise. Des subventions pourraient être demandées, éventuellement sous forme d'achats d'exemplaires, au Département politique et à PRO HELVETIA.

Pierre Luciri

17 février 1972